DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

**MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218**

**Tél : 03.21.13.03.48
Fax : 03.21.78.35.45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Règlementation de circulation et de stationnement **Rue Raymond Spas**

ARRETE N° 2026 – 126

Gestion Voirie

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rabotage et de mise en œuvre de la couche de roulement sur le carrefour à l'intersection des rues Raymond Spas, rue Georges Devouges et Masselot par l'entreprise **GUINTOLI Agence Bassin Minier, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex**, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au droit des travaux sur ces voies.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules **rue Raymond Spas,** un itinéraire de déviation sera mis en place,

A R R E T E :

Article 1 : Durant 1 journée entre le **mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus,** pendant la durée et à l'avancement des travaux, au droit des travaux, la circulation et le stationnement sur **le carrefour à l'intersection des rue Raymond Spas, Georges Devouges et Masselot à Loison-sous-Lens, seront interdits temporairement** au droit des travaux pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : Un itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation sera mis en place par l'entreprise comme suit :
Boulevard de la République, rue de Londres, rue des Colibris, rue des Hochequeues, rue Georges Devouges, rue François Bourbotte, rue Arthur Liénard et rue Raymond Spas.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise GUINTOLI agence Bassin Minier,**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

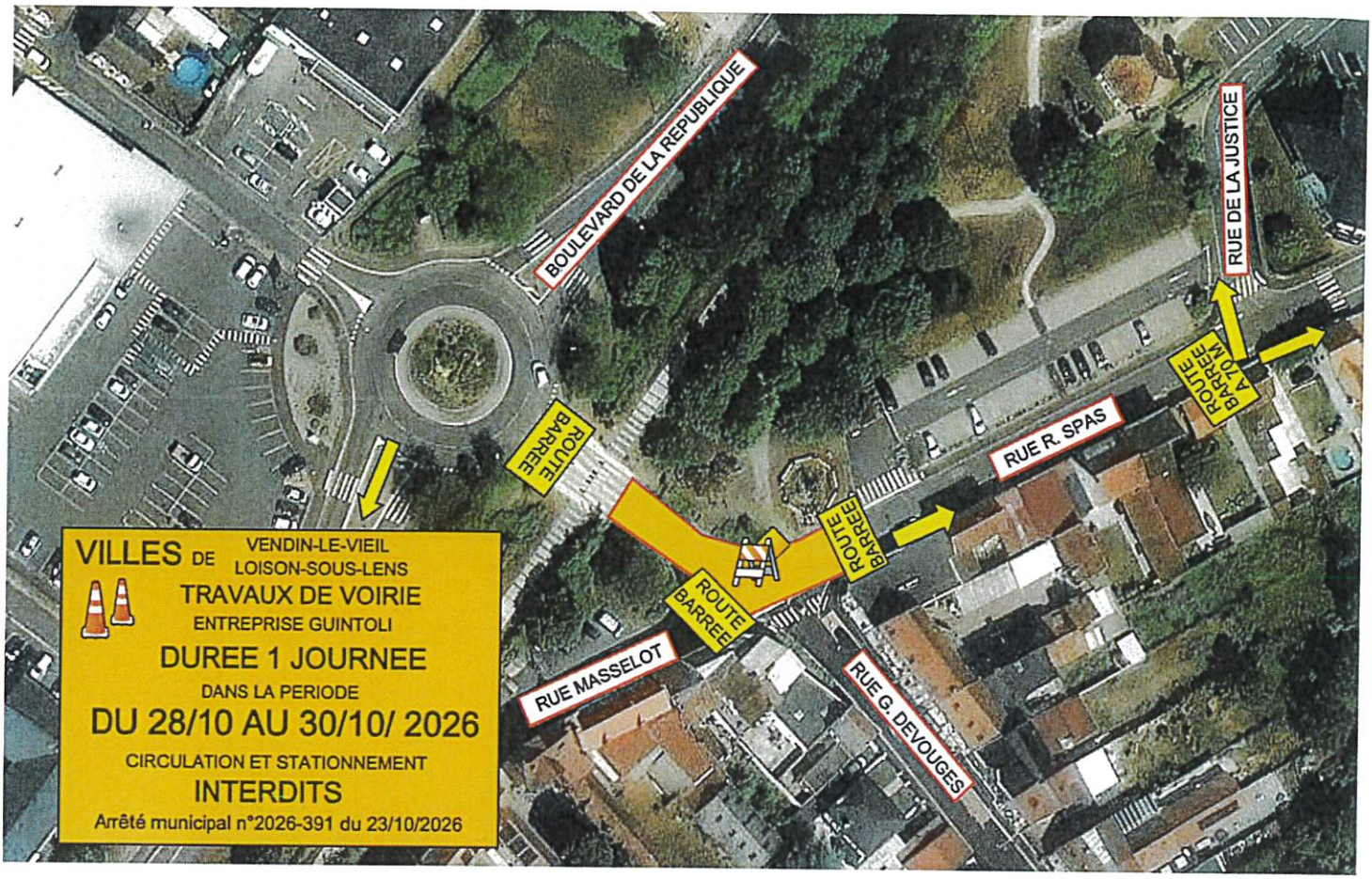
Article 8 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **26 octobre 2026.**

Le Maire,

MAIRIE de LOISON-sous-LENS (P.-de-C.)

Fabrice TREPCZYNSKI


BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA JUSTICE
ROUTE BARREE
RUE R. SPAS
ROUTE BARREE
ROUTE BARREE
ROUTE BARREE
RUE MASSELOT
RUE G. DEVOUGES
VILLES DE VENDIN-LE-VIEIL LOISON-SOUS-LENS
TRAVAUX DE VOIRIE
ENTREPRISE GUINTOLI
DUREE 1 JOURNEE
DANS LA PERIODE
DU 28/10 AU 30/10/ 2026
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
INTERDITS
Arrêté municipal n°2026-391 du 23/10/2026

